

DÉPARTEMENT

de la

Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT

d Rochefort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

d Royan

Séance du 21 Décembre 1951

OBJET :

Réparation de la route de la Coubre

L'an mil neuf cent cinquante un, le 21 du mois de Décembre, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

51.122

M. Regazoni, Maire, en session { ordinaire / extraordinaire d'après convocations faites le 16 Décembre 19

NOMBRE

de

Conseillers municipaux ayant pris part au vote :

Etaient présents : MM. Regazoni, Veyssière, Chederoux, Prugnaud, Chamboulen, Melle "Ikosky", M. Baudet, Bouche, Bijari, Couill, Doucq, Lafour, Guillaud, Main, Pérou-deau, Saugnet.

Représentés : MM. Chasseaud, Fouget, Moulinas

Absents : MM. Coussinet - excusé

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. [Signature], ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

A la demande de M. Saugnet, le Conseil Municipal de Royan s'associe à la demande de restauration de la route qui joint la "Pointe de Terre Noire" à la "Pointe de la Coubre" formulée par la Municipalité de St Palais.

Cette route est devenue impraticable principalement entre la pointe de Terre Noire et le Clapet. Cependant, elle est indispensable à l'activité touristique de notre région d'autant plus que le tram forestier n'existe plus depuis la dernière guerre.

10057

VU

La Rochelle, le 10 Mars 1900

Pour le PRÉFET,

Le Secrétaire Général



Fait et délibéré à **Royan**
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. **Les membres présents.**

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

N'ont pas signé : MM.



Pour extrait conforme :
Le Maire,

[Handwritten signature]